

SEANCE PLENIERE du LUNDI 18 et 19 décembre 2017

**Motion du groupe LR/CPNT
en faveur de la chasse des oies cendrées en février**

Suite aux nombreux recours des associations environnementales, arguant de la directive européenne 2009/147 CEE qui interdit la chasse des oiseaux migrateurs sur leur trajet de retour vers leurs lieux de nidification, la chasse du gibier d'eau se termine le 31 janvier. Or les oies cendrées font partie des espèces dont le statut des populations se porte très bien. De surcroit, l'Europe est confrontée à des indemnités coûteuses par les dégâts agricoles occasionnés par cette population d'oies. Pour limiter ces lourdes indemnités et limiter les risques aéroportuaires, des dérogations sont accordées au nord de l'Europe pour les chasser, voire pour les détruire toute l'année, nidification comprise, par gazage, bastonnade et piquage des œufs. En Nouvelle-Aquitaine, une partie de ces oies assurent leur migration de retour durant le mois de février avec un pic migratoire vers le 20 février.

- ▶ Nul ne peut contredire le fait qu'un vol d'oies revenant d'Espagne en février pourrait faire l'objet d'une chasse aux Pays-Bas les jours suivants.
- ▶ Nul ne peut contester qu'il est préférable de chasser raisonnablement jusqu'au 28 février les oies cendrées que de les voir horriblement gazées par des entreprises spécialisées au nord de l'Europe. (https://youtu.be/J8n_wV1iZuw)
- ▶ Nul ne peut contester que les mêmes oies cendrées que l'on interdit de chasser aux sauvagins français pourraient l'être moyennant quelques euros aux Pays-Bas par l'offre du tourisme cynégétique.

Nous, Conseillers régionaux du groupe LR/CPNT, plaidons pour une forme de régionalisation des dates de chasse, et dans l'attente, demandons au ministre de l'Écologie de mettre en adéquation la bonne volonté affichée du Président de la République à vouloir défendre la chasse et les traditions par des actes concrets avec la mise en application, dès février 2018, du dossier proposé par la Fédération Nationale des Chasseurs pour la chasse des oies en février.

Par conséquent, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, réuni en séance plénière les 18 et 19 décembre 2017, souhaite par son vote favorable soutenir la chasse des oies cendrées jusqu'au 28 février pour les sauvagins de Nouvelle-Aquitaine et de France.

